LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23

Présents : 18 Procurations : 2 Absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, le Conseil Municipal de la commune de BOURGS SUR COLAGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Lionel BOUNIOL, Maire

## Date de convocation du Conseil Municipal: 11 octobre 2024

Présents: Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Magali ROUSSET, Nicolas SALLES.

**Absents excusés :** Mme Michèle CASTAN, ayant donné procuration à M. Serge CHAZALMARTIN, Mme Marie ROCHETEAU, ayant donné procuration à M. Olivier FOLCHER, Mme Isabelle PÉRIÉ.

Absents: Mme Larissa FAGES, M. Florian DELHAL Secrétaire de séance: Mme Magali ROUSSET

## 87/2024 – Convention de servitude Enedis sur la parcelle communale cadastrée G0463

La société Enedis a informé la commune de la nécessité d'installer des câbles de branchement et aérien sur façade sur la parcelle cadastrée G0463 (ancienne école de Chirac) tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle G0463. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 10 euros.

Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée N°C06 - RAC-24-22IQW4IMPG GAL/ ancienne école de Chirac par ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération. Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de constitution de servitude annexé,

Vu le plan de situation annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## Décide

**Article 1**: d'approuver le projet d'acte de constitution de la servitude de passage des câbles de branchement et aérien sur façade de la parcelle G043 au profit d'ENEDIS, telle qu'énoncée dans la convention référencée N°C06 RAC-24-22IQW4IMPG GAL/ ancienne école de Chirac.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.

Article 3 : d'accepter l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 10 euros.

Bourgs sur Colagne, le 17 octobre 2024

La Secrétaire de séance,

Magal RQUSSET

Le Maire

Lionel BOUNIO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.